

N/REF : 15/01/2026 9H22 C:000053 I:02447
V/REF : AC/C37093
V/Email reçu le Jeudi 15/01/2026 a 9H22

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. HRM
IMMEUBLE : HERMINA - HRM
22, AVENUE DE PIRE
.
35410 CHATEAUGIRON

Rennes, le 28 Février 2026

Référence Marché: 024054-PBS-004

LOCALISATION : 22 AVENUE DE PIRE - MME HAMON 06 18 83 29 70
LOGEMENT N° 111446, PORTE N°A22, 2° ÉTAGE, TYPE 2

MOTIF : DÉSEMBOUAGE INSTALLATION CHAUFFAGE

Donneur d'ordre : M. V BRIENS

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
RAPPORT DU 11/02 :
MISE EN OEUVRE DÉSEMBOUEUSE.
TENTATIVE MULTIPLE DÉSEMBOUAGE RÉSEAU.
CONSTAT MULTIPLES BOUCHONS SUR RÉSEAU.
CONSTAT RÉSEAU TROP CHARGÉ EN BOUE POUR DÉSEMBOUAGE.
CONSTAT FUITE SUR RÉSEAU.
PRÉCONISATION PASSAGE EN APPARENT DE L'ENSSEMBLE DU RÉSEAU CHAUFFAGE.

OBSERVATIONS : TC LCOMPTER Email envoyé le 12/02/26 a 13H41 M. V BRIENS

SUITE TENTATIVE DÉSEMBOUAGE INFRUCTUEUSE ET PRÉCONISATION PASSAGE
APPARENT, SOUHAITEZ VOUS LA PLANIFICATION D'UN PASSAGE APPARENT DE
L'ENSSEMBLE DU RÉSEAU.

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/
chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de
tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le
nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le
relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
4,00	PBL130-Désembouage d'1 radiateur	1	50,00	200,00
1,00	PBL132-Ff Désembouage Instal.chauf.T2	1	187,00	187,00
TOTAL H.T.				387,00
T.V.A. a 10,00%				38,70
TOTAL T.T.C.En EURO				425,70

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.